

[PAR TÉLÉVERSEMENT ET COURRIEL]

Le 19 mai 2023

Maïté Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts ministre@mrfn.gouv.qc.ca

Madame la ministre,

Objet : Mémoire — Approche globale du développement harmonieux au Québec

Par la présente, nous vous soumettons un mémoire qui contient commentaires et recommandations concernant cette consultation sur **l'encadrement de l'activité minière** initié en 2023 par votre ministère.

PRÉSENTATION

Nous sommes deux résidents de la Petite-Nation.

Je m'appelle Claude Bouffard et j'habite à Lac-des-Plages. Je suis ingénieur électrique et je suis consultant en gestion de projets.

Je m'appelle Jean Daoust et je possède une résidence secondaire au lac Viceroy à Ripon. Je suis géomaticien et professeur universitaire à la retraite.

Les enjeux du développement harmonieux ne sont pas faciles à réconcilier avec les pressions exercées sur notre planète et notre territoire par l'activité humaine. A ce jour, l'approche des contraintes et règles pour délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) se heurtent à toutes sortes d'embûches que nul a su prédire au moment de leur conception.

État des lieux avec l'aménagement du territoire et la nécessité de redéfinir le paradigme des TIAMs.

À ce jour, il apparaît une grande discordance entre le désir du gouvernement de donner préséance aux activités minières par rapport aux vocations économiques et sociales actuelles des régions tant convoitées pour leurs minéraux critiques et stratégiques en vue de concevoir des batteries pour véhicules électriques.

Il nous apparaît peu logique que la délimitation des TIAMs (Territoires en délimitant des zones Incompatibles à l'Activité Minière) requière tant d'efforts (en temps et en argent) de la part des MRC alors qu'il est si facile à un prospecteur minier ou une compagnie minière d'acquiescer des titres miniers (quelques minutes et quelques dollars). Ce paradigme ne semble pas fonctionner et il rend très difficile l'accès à un terrain d'entente entre les parties concernées.

Il va sans dire que selon les sondages menés par différents organismes et la mobilisation citoyenne grandissante, les populations affectées du sud du Québec n'entendent pas accepter sans combattre ce développement inattendu et tout de même exécutés en catimini.

[PAR TÉLÉVERSEMENT ET COURRIEL]

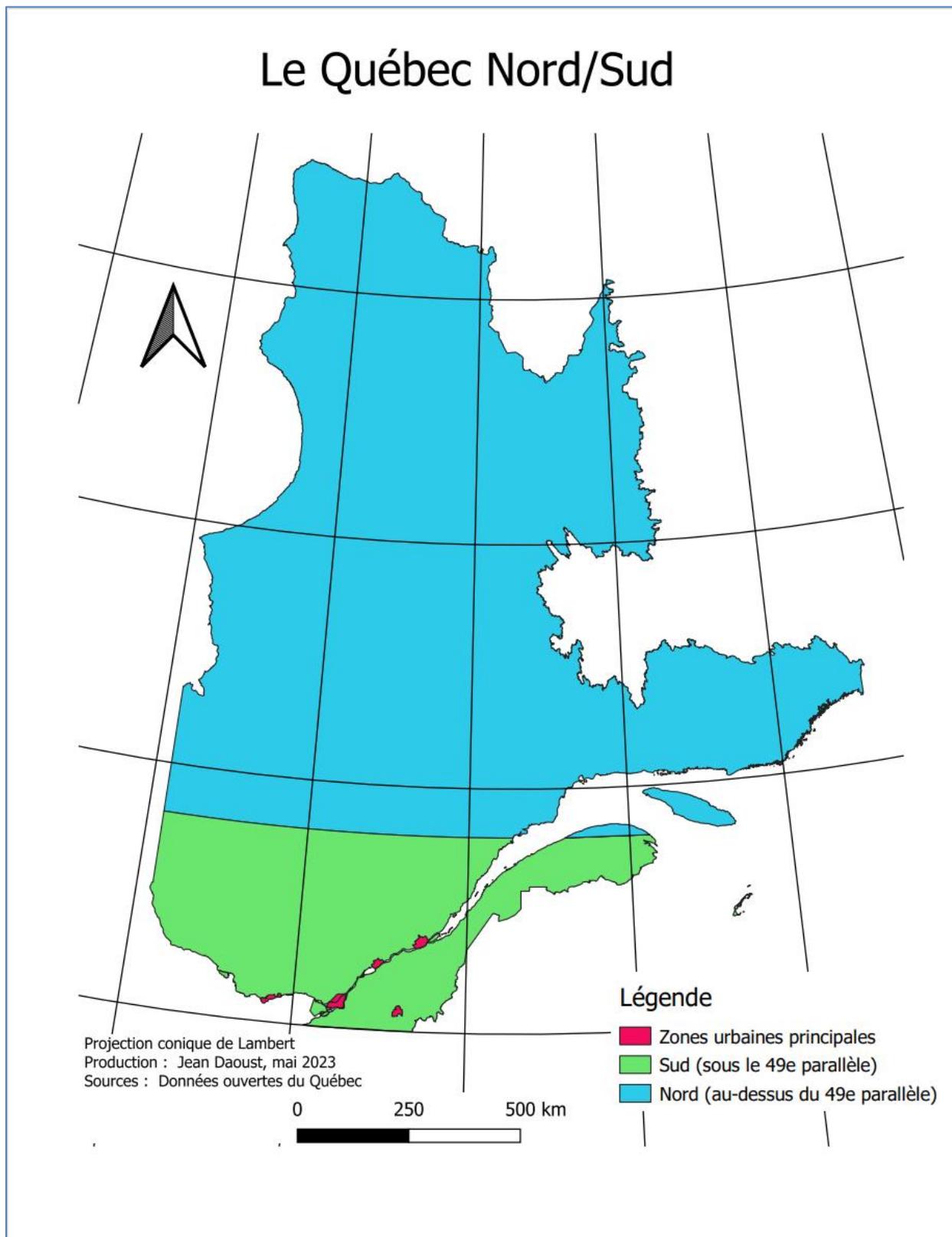
L'approche globale du développement durable

Alors qu'il est énormément difficile et onéreux tant au point de vue humain qu'économique de détailler le territoire dans ses moindres détails pour en permettre un développement harmonieux, nous proposons une approche simple. Il s'agit d'une approche par zone où l'activité minière ne serait pas permise à la grandeur du territoire.

Cette approche sera également basée sur l'implication des communautés locales et autochtones dès le départ dans tout projet de développement.

Elle doit permettre l'extraction et la transformation nécessaire du minerai mais ce, en accord avec la population locale. Elle doit procéder comme si ces ressources minérales étaient limitées et doivent être tracées du point de départ à son point d'arrivée afin d'extraire le minimum possible au bon moment et au bon endroit; afin d'assurer l'approvisionnement à long terme et ce dans le respect des normes environnementales en présence.

La définition des trois zones principales (limites approximatives pour fin d'illustration de concept):



[PAR TÉLÉVERSEMENT ET COURRIEL]

Zones urbaines principales : Cette zone représente les principaux endroits où le développement urbain existe aujourd'hui. Cette zone, limitée en superficie, serait principalement orientée vers la diminution de l'empreinte écologique en privilégiant essentiellement l'utilisation des transports en commun. Ainsi, nous parviendrions à minimiser les transports contaminant l'atmosphère depuis l'extraction jusqu'à la fin de vie.

Zone sud : Cette zone proche des zones urbaines principales est souvent occupée par de plus petites municipalités ayant une économie soutenue par le développement traditionnel comme le tourisme, la foresterie, l'agriculture, etc. C'est dans cette zone où l'on retrouve la plus grande biodiversité au Québec. Cette zone pourrait faire l'objet de développement de transport collectifs interurbains en utilisant essentiellement les ressources existantes. Les voies ferrées existantes pourraient permettre, à peu de frais, la circulation de trains de passagers fonctionnant à l'électricité entre les municipalités et les grands-centres.

Zone nord : Cette zone éloignée est peu habitée mais souvent occupée par les autochtones de notre province. Il y a une quantité existante de projets plutôt de type industriel où souvent les projets miniers côtoient les projets d'hydro-électricité. C'est dans cette zone où l'attribution de titres miniers serait permise.

NOS RECOMMANDATIONS SONT :

1. Développer un plan de protection et d'utilisation durable du plus grand corridor de biodiversité au Québec dans la zone Sud du Québec où les activités minières seraient interdites ou permises dans des situations réellement exceptionnelles.
2. Considérer l'approche de l'acceptabilité sociale comme un critère servant à la réglementation dans les territoires de la zone Nord.
3. Mettre en place une refonte des conditions d'exploration du territoire couvert par un titre minier (claim). Un plan d'exploration comportant le support professionnel similaire à une demande de permis de construction (ingénieur, biologiste, etc.) devrait être exigé avant que les travaux d'exploration puissent débuter.

Nos recommandations (énoncées ci-haut) sont, en grande partie harmonisées, au contenu de cet extrait de loi - qui devrait guider davantage les autorités gouvernementales - en matière de développement durable.

Extrait de la Loi sur le développement durable

Article 6

1. « **santé et qualité de vie** »: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
2. « **équité et solidarité sociales** »: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

[PAR TÉLÉVERSEMENT ET COURRIEL]

3. « **protection de l'environnement** »: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
4. « **efficacité économique** »: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. « **participation et engagement** »: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
6. « **accès au savoir** »: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragés de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. « **subsidiarité** »: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
8. « **partenariat et coopération intergouvernementale** »: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
9. « **prévention** »: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
10. « **précaution** »: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
11. « **protection du patrimoine culturel** »: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
12. « **préservation de la biodiversité** »: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. « **respect de la capacité de support des écosystèmes** »: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. « **production et consommation responsables** »: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco efficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

[PAR TÉLÉVERSEMENT ET COURRIEL]

15. « *pollueur payeur* »: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. « *internalisation des coûts* »: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Avec cette approche, il semble que la désignation de TIAMs deviendrait obsolète. De plus, considérant que le sud du Québec est occupé par la grande majorité de la population, que l'agriculture y est concentrée et que la majorité de la biodiversité s'y trouve, il ne devrait pas être possible d'y prendre la population en otage, la plaçant sur la menace constante d'être dérangé voir expulsé par l'industrie minière.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à notre court mémoire et nous vous assurons notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire.

Salutations cordiales,



Claude Bouffard, ingénieur.
résident Lac-des-Plages



Jean Daoust, géomaticien.
résident Lac Viceroy

C.C. : Benoit Lauzon, préfet de la MRC de Papineau
David Pharand, maire de Duhamel
Richard Jean, maire de Lac-des-Plages
Louis St-Hilaire, Coalition QLAIM et RPLPN